

*Date de la convocation : 16 février 2024  
Nombre de délégués en exercice : 66*



**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Nadia GRAMMONTIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Jean-Yves LALANNE, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

**Délégués suppléants :**

Françoise LOUIS (a suppléé Jean LABOUR), Philippe FAURE (a suppléé Marie-Claire NÉ), Didier RIVIERE (a suppléé Nicolas PATRIARCHE), Régis LAURAND (a suppléé Eric SAUBATTE), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Valérie REVEL), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Philippe LALANNE).

**Etaient excusés :**

Lydie ALTHAPÉ, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Katty BROGNOLI, Thierry CARRERE, Serge CASTAIGNAU, Francis ESCALÉ, Sandrine LAFARGUE, Francis LANSALOT-MATRAS, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUETO, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

**Etaient absents :**

Marc GAIRIN, Emmanuel HANON, Didier LARRAZABAL, Valérie RAMEAU, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

**Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET**

-----

**N°2 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET « PROSPECTIV'EAU » POUR  
LA SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DU  
BÉARN À L'AUNE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON**

**Mesdames, Messieurs,**

Le Pays de Béarn, en partenariat avec les institutions et les structures compétentes en eau potable, a engagé une réflexion commune sur la ressource en eau potable, qui se formalise par un projet intitulé « Prospectiv'Eau » depuis fin 2022.

Ce projet consiste en la réalisation d'une étude prospective pour sécuriser la ressource en eau potable, déjà sous pression et qui va l'être d'autant plus dans les prochaines années avec le réchauffement climatique. Il répond aussi au besoin de construire une vision commune à l'échelle du Béarn qui compte une soixantaine de parties prenantes.

Une délibération du 28 octobre 2022 acte ainsi le principe du lancement de la consultation correspondante et de la recherche des financements potentiels.

Les échanges avec les parties-prenantes de l'étude via une quarantaine d'entretiens ont permis de confirmer les enjeux pressentis et de bâtir collectivement un cahier des charges pour la réalisation de cette étude prospective. Pour rappel, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Connaître et avoir une vision d'ensemble des ressources en eau utilisées et de leur système d'exploitation
- Pérenniser et optimiser l'exploitation des ressources pour économiser l'eau
- Prendre en compte les impacts liés au changement climatique
- Etablir un bilan besoins/ressources en eau prospectif, en prenant en considération les projections démographiques, le développement du territoire ou encore l'évolution des rendements de réseaux
- Envisager les interconnexions nécessaires entre les systèmes de production
- Identifier les nouvelles ressources potentiellement mobilisables dans un objectif de diversification et donc de sécurisation
- Concevoir un outil d'utilisation optimisée et rationnelle des ressources

Afin de répondre à ces objectifs, l'étude Prospectiv'Eau se déclinera en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux des ressources et de leur système d'exploitation ;
- Phase 2 : Bilan prospectif de l'adéquation besoins/ressources en prenant en considération les impacts du changement climatique et les projections démographiques en Béarn ;
- Phase 3 : Recherche de solutions et formalisation d'un plan d'actions comprenant un plan de sobriété

Pour un coût total de 342 019 € TTC, le plan de financement du projet est le suivant :

- 273 616 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'appel à projet Naïade ;
- 34 000 € pris en charge par les syndicats et les principales régies ;
- 34 403 € restant à charge du Pays de Béarn, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Le calendrier prévu pour la réalisation du projet est de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une convention de partenariat a été discutée avec les syndicats et les principales régies en charge du service eau potable sur le territoire afin de définir, en particulier, les modalités de leur participation financière. Le contenu de celle-ci a été approuvé par les structures partenaires et il convient maintenant que le conseil l'examine et autorise Monsieur le Président à la signer.

**C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1- Prendre acte de l'avancement du projet, de son calendrier et de son plan de financement ;**
- 2- Approuver la convention de partenariat avec les syndicats et les principales régies, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les autres documents afférents ainsi que les conventions de subventionnement spécifiques à chaque financeur ;**
- 4- Les crédits nécessaires au projet " Prospectiv'Eau " seront inscrits au BP 2024 et suivant conformément au calendrier de réalisation.**

Conclusions adoptées à l'unanimité,

Suivent les signatures  
Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU



# CONVENTION DE PARTENARIAT

"Prospect'Eau" pour la  
sécurisation de l'eau  
potable en Béarn



SIAEP Estos-  
Ledeux



SIAEP du Vert

SMEPRO

SIAEP  
Ogeu-les-  
Bains



Syndicat Eau & Assainissement  
des 3 Cantons



SIAEP Aren, Préchacq-Iosbaig,  
Préchacq-Navarrenx



PAU BÉARN  
PYRÉNÈES  
Communauté d'Agglomération



Syndicat  
GAVE & BATSE  
eau & assainissement



**Entre les soussignés :**

**Le Pôle métropolitain du Pays de Béarn**, représenté par son Président, François BAYROU, habilité à signer la présente convention par délibérations du 28/10/2022 et du 23/02/2024,

Ci-après désigné « **le Pays de Béarn** »

**Et :**

**La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**, représenté par son Vice-Président délégué à l'eau potable, Jean-Marc DENAX, habilité à signer la présente convention par délibération du 21/12/2023,

Ci-après désigné « **la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** »

**Et :**

**Le Syndicat de production d'eau potable PYREN'EAU**, représenté par son Président, Didier LARRAZABAL, habilité à signer la présente convention par délibération du 14/11/2023,

Ci-après désigné « **PYREN'EAU** »

**Et :**

**Le Syndicat Mixte d'eau potable de la région de Jurançon**, représenté par son Président, Michel BERNOS, habilité à signer la présente convention par délibération du 23/10/2023,

Ci-après désigné « **le SMEP de Jurançon** »

**Et :**

**Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre**, représenté par son Président, Alain TREPEU, habilité à signer la présente convention par délibération du 11/12/2023,

Ci-après désigné « **le SEABB** »

**Et :**

**Le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés**, représenté par son Président, Gilles BRUNET, habilité à signer la présente convention par délibération du 07/11/2023,

Ci-après désigné « **le SELGL** »

**Et :**

**La Communauté de communes du Pays de Nay**, représenté par son Président, Christian PETCHOT-BACQUE, habilité à signer la présente convention par délibération du 27/11/2023,

Ci-après désigné « **la Communauté de communes du Pays de Nay** »

**Et :**

**Le Syndicat d'Eau de la vallée d'Ossau**, représenté par son Président, Jean-Marie FRITSCH, habilité à signer la présente convention par délibération du 18/12/2023,

Ci-après désigné « **le SIAEP de la vallée d'Ossau** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Trois Cantons**, représenté par son Président, Philippe FAURE, habilité à signer la présente convention par délibération du 12/12/2023,

Ci-après désigné « **le SMEA des 3 Cantons** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région d'Orthez**, représenté par son Président, Philippe FAURE, habilité à signer la présente convention par délibération du 19/12/2023,

Ci-après désigné « **le SMEPRO** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Navarrenx**, représenté par son Président, Pierre CABANNÉ, habilité à signer la présente convention par délibération du 18/12/2023,

Ci-après désigné « **le SIAEP Navarrenx** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves**, représenté par son Président, Jean LABOUR, habilité à signer la présente convention par délibération du 23/11/2023,

Ci-après désigné « **le SIAEP du Saleys et Gaves** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse**, représenté par son Président, Jean-Pierre CAZALERE, habilité à signer la présente convention par délibération du 06/10/2023,

Ci-après désigné « **le SMEA Gave et Baïse** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Aren, Préchacq-Josbaig, Préchacq-Navarrenx**, représenté par son Président, Hubert FRANCAIS, habilité à signer la présente convention par délibération du 22/11/2023,

Ci-après désigné « **le SIAEP d'Aren, Préchacq-Josbaig, Préchacq-Navarrenx** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gréchez**, représenté par son Président, Pierre ZIEGLER, habilité à signer la présente convention par délibération du 27/10/2023,

Ci-après désigné « **le SIAEP Gréchez** »



**Et :**

Le **Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la région de Lescar**, représenté par son Président, Jacques LOCATELLI, habilité à signer la présente convention par délibération du 20/12/2023,

Ci-après désigné « **le SMAEP Région de Lescar** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ogeu-les-Bains**, représenté par son Président, Marc OXIBAR, habilité à signer la présente convention par délibération du 26/10/2023,

Ci-après désigné « **le SIAEP Ogeu-les-Bains** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Vert**, représenté par sa Présidente, Marie-Pierre TROUILH, habilité à signer la présente convention par délibération du 18/12/2023,

Ci-après désigné « **le SIAEP du Vert** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Estos-Ledeux-Verdets-Poey d'Oloron-Saucède**, représenté par son Président, Philippe CASAUX, habilité à signer la présente convention par délibération du 26/12/2023,

Ci-après désigné « **le SIAEP Estos-Ledeux** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin**, représenté par son Président, Pierre CASABONNE, habilité à signer la présente convention par délibération du 03/10/2023,

Ci-après désigné « **le Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin** »

**Et :**

La **Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie**, représenté par le Maire, Bernard UTHURRY, habilité à signer la présente convention par délibération du 29/09/2023,

Ci-après désigné « **la Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie** »

**Et :**

La **Régie eau potable d'Orthez**, représenté par son Président, Jean-Jacques SENSEBE, habilité à signer la présente convention par délibérations du 24/06/2023 et du 08/11/2023,

Ci-après désigné « **la Régie eau potable d'Orthez** »

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**



## **PREAMBULE**

La sécheresse de 2022 a révélé une fragilité du Béarn vis-à-vis de ses ressources en eau.

La probable augmentation de la récurrence de ce type d'évènement en raison du réchauffement climatique pose la question de l'adaptation du territoire et de la sécurisation de son alimentation en eau potable, en particulier pendant la période d'étiage.

D'une part, l'Agence de l'eau et les collectivités compétentes en eau potable ont souhaité se saisir de cet enjeu, afin d'anticiper les problématiques qui pourraient survenir dans les prochaines années et auxquelles ils devront faire face. Dans cet optique, elles ont impulsé l'idée de conduire une étude prospective relative à l'eau potable à l'échelle du Béarn, pour construire une vision d'ensemble et une stratégie de sécurisation partagée à cette échelle.

D'autre part, le Pays de Béarn a vocation à conduire des actions déléguées par ses membres à son échelle, en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. L'un de ses axes d'intervention consiste à anticiper les enjeux de demain pour le Béarn et à imaginer des solutions communes. Sa structuration répond à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne.

Par suite de la sollicitation des collectivités compétentes en eau potable et à la demande de ses membres, le Pays de Béarn s'est engagé à réaliser à son échelle un projet relatif à l'eau potable dans une dimension prospective, intitulé « Prospect'Eau » en facilitant la coopération entre toutes les parties prenantes intéressées (syndicats, régies intercommunales et régies communales, partenaires institutionnels...).

Par conséquent, au vu des objectifs convergents du Pays de Béarn et des collectivités compétentes en eau potable, ainsi que des compétences complémentaires que ces dernières pourraient mobiliser dans le cadre du projet « Prospect'Eau », l'établissement d'une convention de partenariat a été proposé.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Pays de Béarn et les acteurs porteurs de la compétence en eau potable participant au financement du projet « Prospect'Eau ».

### **ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Le partenariat est établi pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette durée totale correspond à la durée prévisionnelle de 24 mois de réalisation technique de l'étude. Elle pourra être prolongée si nécessaire, par période de 12 mois supplémentaires.

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION DU PAYS DE BEARN**

Créé en mars 2018, le Pays de Béarn est la fédération des huit intercommunalités du Béarn et de l'association du Montanères :

- la Communauté de communes du Béarn des Gaves,
- la Communauté de communes du Haut-Béarn,
- la Communauté de communes Lacq-Orthez,
- la Communauté de communes des Luys-en-Béarn,
- la Communauté de communes Nord Est Béarn,
- la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- la Communauté de communes du Pays de Nay,
- la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est également membre du Pays de Béarn depuis juin 2019.

Le Pays de Béarn comprend à ce jour 390 communes et compte une population totale d'environ 375 000 habitants. Il constitue un espace de coopération visant à répondre conjointement aux enjeux qui se posent à son échelle.

Les membres du Pays de Béarn se sont unis pour affirmer et défendre leurs intérêts et leurs projets communs à travers trois axes structurants suivants :

- Promouvoir : la promotion de l'identité béarnaise au service d'une attractivité accrue du territoire est clairement affirmée comme une priorité pour faire connaître le Béarn en valorisant sa diversité, véritable atout en termes d'accueil démographique et économique.
- Développer : les défis du développement industriel et de la transition énergétique, comme ceux du développement rural et de montagne sont les deux piliers essentiels d'un projet de développement local inscrit dans un territoire aux atouts diversifiés.
- Anticiper : une vision stratégique partagée pour collectivement mieux gérer nos ressources et faire preuve de solidarité, répondre aux défis du changement climatique et observer les dynamiques territoriales du Béarn.

L'étude prospective des ressources en eau potable, à l'aune du changement climatique, s'inscrit donc pleinement dans le 3<sup>ème</sup> axe d'intervention du Pays de Béarn. Le groupe de travail des élus du Pays de Béarn, dédié aux questions des transitions écologiques de l'axe « Anticiper », a donc été saisi pour piloter et suivre le présent projet. Ce groupe est piloté par M. Jean-Paul Casaubon, Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et Vice-président du Pays de Béarn. Il est composé des élus représentant chacun des membres du Pays de Béarn, à savoir les 8 intercommunalités, l'association du Montanéres et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

#### **ARTICLE 4 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET**

Le territoire concerné par la présente convention correspond au périmètre d'intervention du Pays de Béarn, soit 390 communes, regroupées dans 8 intercommunalités à fiscalité propre.

Afin de prendre en considération les liens fonctionnels qui existent entre le Béarn et ses territoires voisins en termes d'import/export d'eau, ces derniers seront sollicités dans le cadre du projet « Prospect'Eau ».

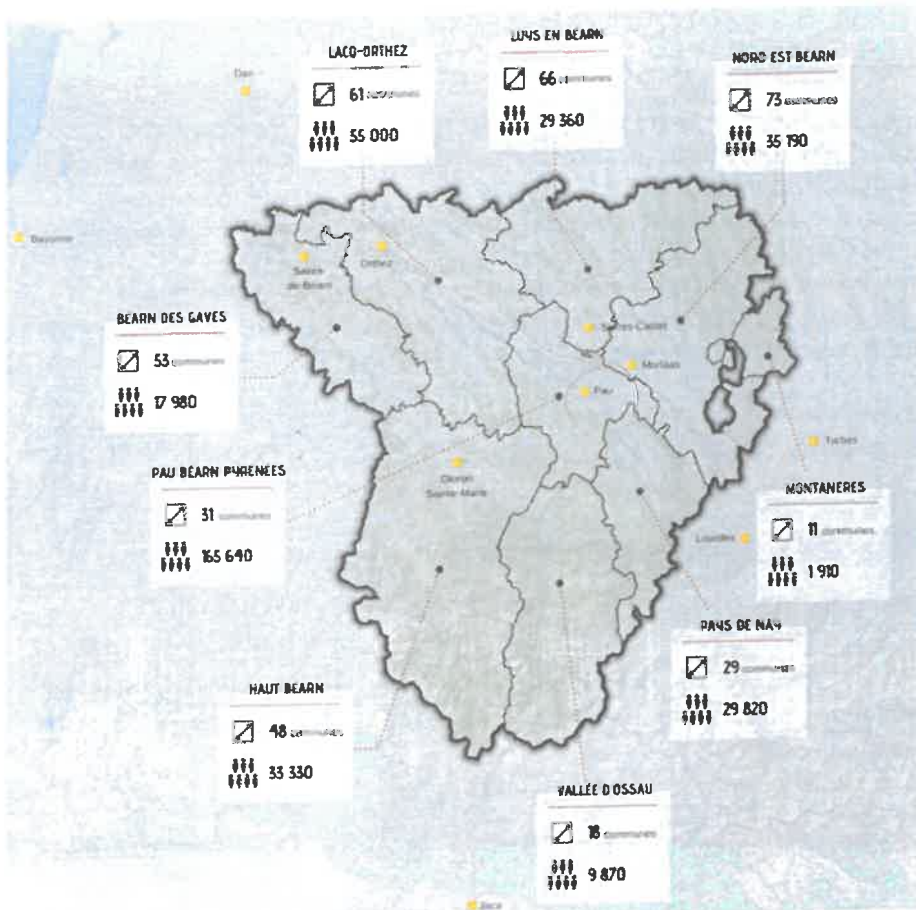


Figure 1 : Périmètre d'étude et découpage administratif

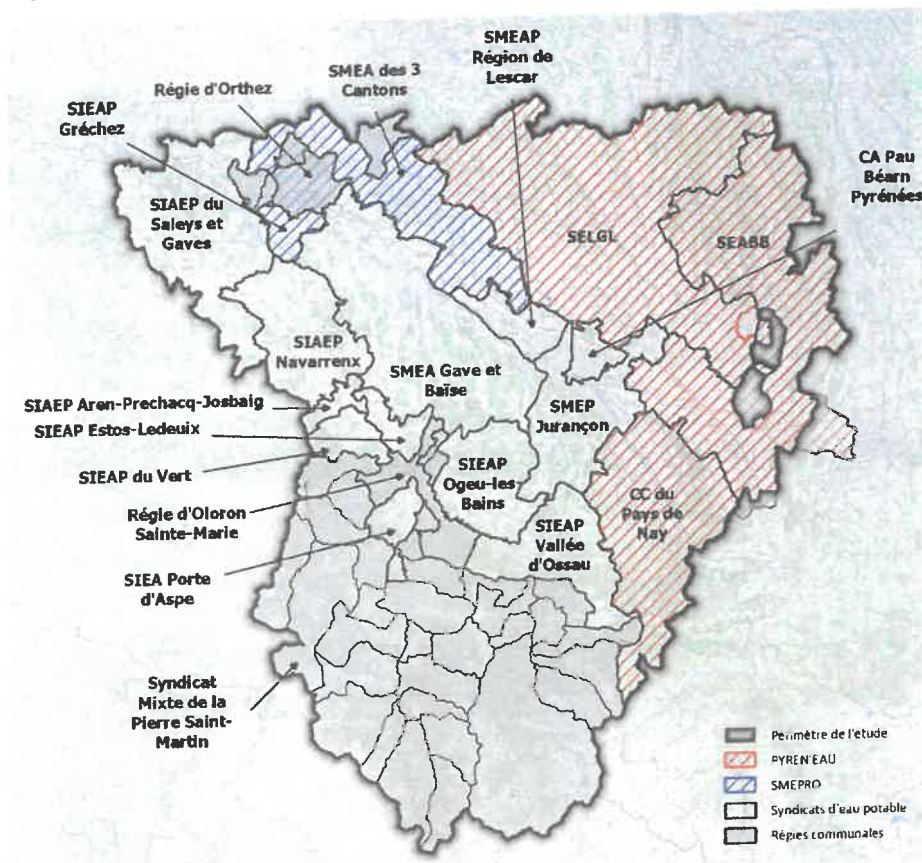


Figure 2 : Périmètre d'étude et signataires de la convention

## **ARTICLE 5 : OBJECTIFS DU PROJET**

Les objectifs partagés par les parties pour le projet « Prospect'Eau » sont les suivants :

- Définir une stratégie de sécurisation pour les habitants du territoire, visant à garantir une alimentation en eau potable quantitative et qualitative pérenne à horizon 30-50 ans,
- Co-construire une vision d'ensemble et améliorer la connaissance autour de la ressource en eau actuelle et future destinée à l'alimentation en eau potable du Béarn,
- Apporter une prospective et un outil d'aide à la décision aux acteurs du territoire,
- Permettre aux partenaires institutionnels d'identifier les enjeux et les priorités d'actions dans le cadre de leurs missions de service public.

Tout au long de la démarche, il conviendra de prendre en compte les spécificités locales et les autres démarches déjà menées ou en cours pour alimenter le projet et assurer une cohérence d'ensemble.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET ATTENDUS DES PARTIES**

### **5.1. Rôle et mission du Pays de Béarn**

En tant que structure porteuse, le Pays de Béarn s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution du projet « Prospect'Eau » et de manière plus détaillée à :

- animer et coordonner la démarche,
- porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude correspondante,
- être l'interlocuteur privilégié des partenaires,
- solliciter les subventions auprès des co-financeurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération,
- assurer le suivi technique et financier de l'étude.

### **5.2. Rôle et mission des partenaires de la convention**

Les partenaires sont chargés, dans le cadre du projet :

- d'apporter tout éclairage et expertise visant à une compréhension collective de la gestion de la ressource en eau potable,
- de partager les informations nécessaires à l'étude et participer à sa réalisation technique,
- de relayer les informations relatives à l'étude au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- de contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- de participer au financement du reste à charge du projet incombant au Pays de Béarn selon les modalités de répartition indiquées à l'article 9.

## **ARTICLE 7 : CONTENU DU PROJET, MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MAITRISE D'OUVRAGE**

Le projet « Prospect'Eau » comportera des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des frais d'étude ainsi que des coûts salariaux.

Le contenu de l'étude sera le suivant :

- un diagnostic qualitatif et quantitatif des ressources exploitées, un diagnostic technique des principales infrastructures de captage et de production, une analyse des usages et une mise en évidence des tendances évolutives (10 dernières années), appréciation de la vulnérabilité ;
- un bilan besoins/ressources notamment au regard des projections démographiques et économiques, de la performance des réseaux et du changement climatique ;
- des propositions de solutions et un plan d'actions associé : optimisation du schéma global de desserte, rationalisation de l'utilisation de la ressource en eau, possibilités



d'interconnexions, sécurisation structurelle et fonctionnelle du territoire, définition de ressources en eau et de zones stratégiques pour le futur en matière d'eau potable, déclinées en actions opérationnelles et chiffrées affectées aux différents maîtres d'ouvrages.

Pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, le Pays de Béarn mettra également en place les moyens décrits ci-après. L'animation de l'étude sera assurée par une chargée de mission de l'équipe du Pays de Béarn sur 30% de son temps. La chargée de mission sera encadrée par le directeur de la structure. Elle sera basée au siège du Pays de Béarn, à Pau. Elle dispose du matériel nécessaire à la bonne réalisation de ces missions (informatiques, mobilier, etc.) et a accès à un véhicule de la structure pour ses déplacements.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DU PROJET, PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER**

### **8.1. Montant prévisionnel du projet**

Le coût du projet est évalué à 342 019 € TTC, décomposé en :

- coûts d'animation sur 2 ans : 43 180 € TTC (le coût de l'animation inclut la rémunération du chargé de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les frais annexes d'impression et courriers, ...)
- coûts pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : 46 497 € TTC (le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend 3 phases : la préfiguration de l'étude comprenant notamment la réalisation d'entretiens auprès de toutes les structures compétentes en eau potable, la sélection du bureau d'étude et le suivi technique tout au long de l'élaboration de l'étude)
- coût de la prestation pour la réalisation de l'étude : 252 342 € TTC.

### **8.2. Plan de financement prévisionnel du projet**

Le plan de financement prévu pour le projet est le suivant :

- 273 616 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'appel à projet Naïade (80%) ;
- 34 000 € (environ 10%) pris en charge par les partenaires identifiés dans le cadre de cette convention (cf. article 9) ;
- 34 403 € (environ 10%) restant à charge du Pays de Béarn, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

### **8.3. Calendrier prévisionnel du projet**

Le calendrier présenté ci-après est indicatif et est susceptible d'évoluer selon l'avancée du travail et le déroulement du projet.

2023				2024			
1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.
Sélection de l'assistance à maîtrise d'ouvrage		Entretiens des parties-prenantes Sélection du bureau d'étude		Phase 1 de l'étude : diagnostic			

2025			
1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.
Phase 2 : Bilan besoins/ressources et prospective		Phase 3 : Plan d'actions	

## ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les 10% (34 000 €) pris en charge par les partenaires seront répartis entre deux groupes distincts, en fonction du nombre d'habitants que chacun de ces groupes dessert :

- 3,4% sera imputé aux structures productrices et aux structures distributrices superposées sur un même périmètre qui desservent 125 751 habitants (PYREN'EAU, SMEPRO, SELGL, SEA Béarn Bigorre, CC Pays de Nay, SMEA des 3 Cantons, Régie eau potable d'Orthez et SIAEP Gréchez),
- 6,6% sera imputé aux autres structures qui desservent 241 204 habitants.

La répartition entre les structures au sein de chacun des groupes s'effectue de manière proportionnelle au nombre d'habitants desservis. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Structures	Nombre d'abonnés total (y compris hors Béarn)	Nombre d'habitants desservis (Béarn) <sup>1</sup>	Pourcentage appliqué sur le montant total de l'étude	Montant prévisionnel en €
------------	---	---	--	---------------------------

Structures productrices et structures distributrices superposées				
PYREN'EAU	/	99 245	1,35	4590
SELGL	18 900	42 055	0,57	1938
SEA Béarn Bigorre	15 400	28 167	0,38	1292
CC du Pays de Nay	13 200	27 115	0,37	1258
SMEA des 3 Cantons	7 050	13 861	0,20	680
Régie eau potable d'Orthez	5 200	11 106	0,15	510
SMEPRO	5 177	26 506	0,36	1224
SIAEP Gréchez	1 300	1 169	0,02	68
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>3,4 %</b>	<b>11 560 €</b>

Autres structures				
SMEP de la région de Jurançon	32 600	68 742	1,88	6392
CA Pau Béarn Pyrénées	16 500	77 061	2,11	7174
SMEA Gave et Baïse	14 700	29 904	0,82	2788
SIAEP du Saleys et Gaves	8 000	14 283	0,39	1326
SMAEP de la Région de Lescar	7 000	15 914	0,44	1496
Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie	7 000	11 309	0,31	1054
SIAEP de la Vallée d'Ossau	3 250	5 985	0,16	544
SIAEP Navarrenx	3 050	5 538	0,16	544
SIAEP Ogeu-les-Bains	2 850	6 362	0,17	578
SIAEP Estos-Ledeux	1 050	2 155	0,06	204

<sup>1</sup> Données INSEE 2022 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (en prenant en considération le périmètre d'intervention de chaque structure, compris dans le Béarn)

SIAEP du Vert	990	2 113	0,06	204
SIAEP d'Aren, Préchacq-Josbaig, Préchacq-Navarrenx	380	734	0,02	68
Syndicat de la Pierre Saint-Martin	727	1 104	0,02	68
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>6,6 %</b>	<b>22 440 €</b>

La participation sera appelée en janvier 2025 auprès de chaque partenaire en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Toute révision significative du montant du projet ou de son plan de financement, en accord entre tous les partenaires et en cours de mission, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 10).

#### **ARTICLE 10 : INSTANCES DE CONCERTATION, DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA DEMARCHE**

Le secrétariat de chacune des instances listées ci-après est assuré par le Pays de Béarn en tant que structure porteuse.

La gouvernance du projet « Prospect'Eau » se formalise par les instances suivantes :

- Le Comité de pilotage : son rôle est de suivre et de valider chaque étape de l'étude. Il est composé des membres du Pays de Béarn, des structures porteuses de la compétence en eau potable et des partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Département 64, Institution Adour, ARS, DDTM) ;
- Le Comité de suivi : son rôle est d'apporter une expertise technique à la maîtrise d'ouvrage. Il est composé des partenaires institutionnels ;
- Deux groupes de travail sectorisés : un groupe « plaine » (sur le périmètre des Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communautés de communes Lacq Orthez, Béarn des Gaves, Nord-Est Béarn et Luys en Béarn) et un groupe « montagne » (sur le périmètre des Communautés de communes de la Vallée d'Ossau, du Haut Béarn et du Pays de Nay). Sur ces deux secteurs sont associées les intercommunalités et les collectivités compétentes en eau potable concernées. Ces groupes de travail sont des instances d'échanges destinés aux élus et/ou aux techniciens du COPIL, qui seront mobilisés en fonction des besoins pour accompagner la prise de décision technique et enrichir la démarche avec leur connaissance de terrain.
- Des groupes de travail thématiques : Ils seront sollicités en fonction des besoins et leur composition sera adaptée à la thématique traitée. Ces groupes de travail ont le même fonctionnement que les groupes sectorisés.
- Le Comité des acteurs : Ce groupe d'échange aura pour rôle de créer un dialogue avec les acteurs qui utilisent de l'eau potable en Béarn. Ces acteurs seront sollicités dans un premier temps pour construire des hypothèses d'évolution sur les consommations en eau potable pour des usages agricoles (abreuvement du bétail) ou économiques (procédés industriels par exemple). Ils seront également interrogés sur les solutions à déployer pour sécuriser la ressource en eau potable.



## **ARTICLE 11 : RETRAIT D'UN SIGNATAIRE**

Chacune des parties peut, à tout moment, décider de se retirer de la convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des signataires d'une des obligations qui leur incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure. Le partenaire souhaitant se retirer demeure redevable de la quote-part des dépenses exécutées au moment de son retrait, à hauteur du pourcentage le concernant dans le tableau de l'article 9.

Le retrait devra être notifié au Pays de Béarn dans le respect d'un préavis de trois mois. Le retrait ne sera effectif qu'à l'issue de ce délai de trois mois à compter la date de réception par le Pays de Béarn de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le partenaire souhaitant se retirer.

Chaque signataire informera sans délai le Pays de Béarn de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : MODALITES DE MODIFICATION ET CONDITIONS DE VALIDITE**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objectif d'un avenant à la présente convention de partenariat.

## **ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de contentieux sur l'application de ladite convention de partenariat, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le tribunal administratif de Pau, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les parties.

Fait en 21 exemplaires originaux, à Pau, le 16/01/2024